



## Préavis N°10/2021

### De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 18 octobre 2021

Réf. : 1.10.101.02 / PG/vp

### Vacations ou traitements et indemnités de la Municipalité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### Introduction

Nous vous soumettons ce nouveau préavis 10/2021 en remplacement du préavis 04/2021 retiré lors du dernier Conseil. Suite aux discussions constructives avec la commission des finances en charge du préavis initial, il est ressorti une demande fondées pour des précisions qui nous ont semblées pertinentes, notamment sur la présentation et les explications des indemnités brutes/nettes ainsi que sur un élément manquant, les indemnités de départ. Ces deux points sont ainsi expliqués dans ce nouveau préavis en parlant des montants bruts (net entre parenthèse).

Historiquement dans une grande partie des communes vaudoises, les membre des exécutifs recevaient un montant (indemnité annuelle et heures de vacations) qui étaient un montant sans aucune charge. Au fil du temps et des législatures, différentes charges en fonction des taux d'activités, des montants – soumis ou pas aux charges habituelle AVS, AC, etc - et par la suite de cotisations au 2<sup>ème</sup> pilier ont modifié ces montants. Par habitude, les membres des exécutifs des communes expriment toujours, ou en tous cas très souvent, les montants nets qu'ils perçoivent, ce qui peut porter à confusion.

Dès lors, et afin de comparer, nous expliquerons les montants indemnités et vacations bruts "comme un employé". Même si ce dernier terme n'est pas exact et applicable pour une fonction de municipal ou de syndic. En effet ces derniers ne bénéficient pas, en cas de non-réélection ou de départ, ni d'un délai de "congé" payé, ni d'accès aux prestations de chômage comme pourrait l'être un employé.

#### Base légale

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), qui traite des indemnités du Syndic et des autres membres de la Municipalité stipule que :

1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 17, chiffre 14 du règlement du 11 octobre 2016 du Conseil communal mentionne :

« La fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité ».

## Situation de la législature 2016-2021

Pour mémoire, le préavis 02/2016, adopté par le Conseil communal le 6 septembre 2016, fixait notamment :

- les indemnités annuelles pour la Municipalité à Fr. 17'638.-/an (Fr. 15'000.- net) pour les municipaux et Fr. 23'518.-/an (Fr. 20'000.- net) pour le Syndic;
- les heures de vacances pour la Municipalité à Fr. 58.-/heure (Fr. 50.- net) ;
- que les membres de la Municipalité soient affiliés à la caisse de pension de la Commune, la CIP.

Une estimation avait été faite d'un taux d'activité moyen de 30 % pour les municipaux et de 60 % pour le Syndic comprenant les séances de Municipalité et leur préparation ainsi que les heures de vacances

### Analyse de la situation actuelle

A l'issue des 5 premières années de la législature 2016-2021, ces taux d'activité sont confirmés avec des variations selon les dicastères entre 15 et 40 % pour les municipaux et entre 57 et 60 % pour le syndic.

Compte tenu du développement de la Commune et de la complexification régulière des tâches depuis plusieurs années, de plus en plus de séances continuent d'être organisées en journée. Les municipaux se doivent de prendre des dispositions professionnelles pour être disponibles pendant ces périodes.

Nous précisons en outre que, par équité entre les membres de l'exécutif et conformément aux directives cantonales, les jetons de présence, vacances, indemnités, etc. payés pour les représentations des municipaux dans des collectivités tierces sont reversés intégralement dans la caisse communale. Ces représentations étant défrayées ensuite par les vacances de la Municipalité.

Les communes d'une taille proche de celle de Jorat-Mézières pratiquent des indemnités assez similaires à cette proposition ; le tableau ci-dessous donne un aperçu succinct de la situation.

	Montants en vigueur dans les communes de taille proche (entre 1'670 et 3'700 habitants)	Montants de la législature 2016-2021 (Préavis No 02/2016)	Proposition pour la législature 2021-2026 (Préavis No 10/2021)
Heure de vacation des membres de la Municipalité	Entre Fr. 58.- et Fr. 72.-/heure (net entre Fr. 50.- et Fr. 65.-/heure)	Fr. 58.- /heure (net Fr. 49.62 /heure)	Fr. 64.-/heure (net Fr. 54.43 /heure)
Indemnité annuelle Syndic(que)	De Fr.19'000.- à Fr.39'000.- /an (net entre Fr. 18'000.- et Fr. 36'000.-)	Fr. 23'518.-/an (net Fr. 20'000.- /an)	Fr. 23'518.- /an (net Fr. 20'000.- /an) <b>Pas de changement</b>
Indemnité annuelle Municipal(e)	De Fr.13'000.- à Fr. 26'500.- /an (net entre Fr. 12'000.- et Fr. 24'000.-)	Fr. 17'638.-/an (net Fr. 15'000.-)	Fr. 17'638.-/an (net Fr. 15'000.-) <b>Pas de changement</b>

Sur les montants bruts ci-dessus, les charges à déduire (à charge des municipaux) sont l'AVS 5,3 %, l'AC 1.1 %, la LPCFam VD 0,06% et la part LPP de 8,5%.

Ce qui représente en augmentation :

Avec 120 h/an vacation (moyenne la plus basse 2019-2020 des vacances) : Fr. 720.-  
Avec 260 h/an vacation (moyenne basse 2019-2020 des vacances) : Fr. 1'560.-  
Avec 440 h/an vacation (moyenne 2019-2020 des vacances) : Fr. 2'640.-  
Avec 950 h/an vacation (moyenne haute 2019-2020 des vacances) : Fr. 5'700.-

Pour l'ensemble de la Municipalité, sur la moyenne des 2'800 heures de vacation annuelles, cela représente une augmentation de Fr. 16'800.- par année.

## Indemnités de départ

Le deuxième point pertinent relevé par la commission lors du premier préavis concernait les indemnités de départ. Historiquement, des indemnités de départ existaient à Mézières (entre Fr. 700.- à Fr.1'000.- par année en fonction, correspondait à 10% des indemnités fixes) et à Ferlens (Fr. 500.- par année en fonction). Les anciennes localités devaient verser les montants définis avant l'entrée en vigueur de la fusion. Ce qui a été fait pour Ferlens et Mézières.

La question s'est à nouveau posée lors de la non-réélection en juin dernier du municipal Sandro Simonetta. La Municipalité a validé une indemnité de départ fixe plafonnée de Fr. 1'070.- brut par année de fonction.

La commission des finances a demandé, à juste titre, que ces indemnités de départ soient mises dans le préavis soumis au Conseil communal. Nous vous proposons de maintenir cette indemnité forfaitaire de départ de Fr. 1'070.- brut par année de fonction pour les municipaux et syndic/que.

## Propositions pour la législature 2021 - 2026

La Municipalité vous propose :

de continuer sur la base d'indemnités fixes et d'heures de vacations.

Les indemnités annuelles couvrant les heures des séances de Municipalité, la préparation de ces séances, le traitement des factures et autres documents avant les séances de Municipalité, le traitement du courrier courant et divers téléphones.

Les heures de vacations, quant à elles, couvrant les heures de séances hors Municipalité, le traitement et suivi de projets, les assemblées diverses, les représentations aux Associations intercommunales (législatif ou comité) ou autres Associations (UCV, TL, SDIS, Social, etc.), les représentations auprès des Autorités cantonales, le traitement des dossiers, etc.

- a) De maintenir les indemnités annuelles brutes à Fr. 17'638.- /an pour les municipaux et à Fr. 23'518.- /an pour le Syndic,
- b) De modifier les heures de vacations brutes de Fr. 58.- à Fr. 64.-/heure,
- c) De maintenir une indemnité forfaitaire de départ de Fr. 1'070.- brut par année de fonction,
- d) De permettre aux membres de la Municipalité de continuer à rester affiliés à la CIP aux conditions actuelles en vigueur, jusqu'à 70 ans maximum,
- e) En cas de prise de retraite (pensionné CIP) ou de retrait volontaire d'affiliation à la CIP, la Commune verse l'équivalent de la part employeur sur les heures de vacations et les indemnités annuelles.

## Conclusions

Forts de ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,  
dans sa séance du 3 décembre 2021,  
vu le préavis municipal N° 10/2021,  
entendu le rapport de la commission des finances chargée de son étude,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- a) **De fixer les indemnités annuelles brutes pour la Municipalité à :  
Fr. 17'638.- /an pour les municipaux,  
Fr. 23'518.- /an net pour le Syndic,**
- b) **De fixer les heures de vacances brutes pour la Municipalité à :  
Fr. 64.- /heure,**
- c) **De fixer une indemnité forfaitaire de départ de Fr. 1'070.- brute par année de fonction,**
- d) **De permettre aux membres de la municipalité de continuer de rester affiliés à la CIP aux conditions actuelles en vigueur, jusqu'à 70 ans maximum,**
- e) **En cas de prise de retraite (pensionné CIP) ou de retrait volontaire d'affiliation à la CIP, la commune verse l'équivalent de la part employeur sur les heures de vacances et les indemnités annuelles.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :  
Le Syndic :  Patrice Guenat  
La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Municipal responsable :  
M. Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 octobre 2021.